



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Service santé, protection animale et
environnement

Affaire suivie par V. Homé-A. Dagnias

Tél : 03 10 07 34 26

Mél : ddcsp-pae@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 10 février 2020

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Mesures de biosécurité applicables aux détenteurs d'exploitations de volailles non commerciales (basses-cours) relatives à l'Influenza Aviaire hautement pathogène en Europe de l'Est

Des foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène se sont développés ces dernières semaines dans certains pays européens : Allemagne, Pologne, Slovaquie, Hongrie et Roumanie et la situation impose un renforcement de notre vigilance. Ainsi, à ce jour, sont confirmés un cas en Allemagne, sur la faune sauvage, deux cas en Hongrie et en Slovaquie sur un élevage de basse cour et quatorze cas en Pologne dont cinq dans un même village (vous pouvez consulter le site : <https://www.plateforme-esa.fr/> pour un point actualisé).

C'est pourquoi les détenteurs non commerciaux de volailles de votre commune doivent être particulièrement vigilants et mettre en œuvre les mesures de biosécurité suivantes :

1. aucune volaille ou oiseau captif d'un élevage ne doit entrer en contact avec des volailles ou des oiseaux captifs relevant d'une exploitation commerciale, ni pénétrer dans une exploitation commerciale ;
2. l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson doit être protégé, et les oiseaux sauvages ne doivent pas pouvoir y accéder ;
3. la litière neuve doit être protégée et entreposée à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres d'oiseaux extérieurs, et les oiseaux sauvages ne doivent pas pouvoir y accéder ;
4. les cadavres doivent être isolés et protégés avant leur enlèvement et le cas échéant, avant présentation au vétérinaire, et les oiseaux sauvages ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec ces cadavres ;
5. ne doivent pas pouvoir pénétrer dans la zone d'élevage que les véhicules et les personnes strictement nécessaires à l'entretien des animaux et toutes les mesures doivent être prises pour éviter la prolifération des rongeurs, insectes et autres nuisibles.

En cas de mortalité anormale, le détenteur doit contacter un vétérinaire pour qu'il réalise une visite de l'exploitation à ses frais, sans préjudice des règles de police sanitaire prévues en cas de suspicion d'Influenza Aviaire validées par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir diffuser la fiche d'information ci-jointe auprès de vos administrés pour qu'ils appliquent l'ensemble de ces mesures.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre mobilisation.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christophe HERLIARD

Copie : Mesdames et messieurs les sous-préfets